Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS)



PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE AU SOMMET DU BALLON D'ALSACE

Mise en compatibilité du POS de LEPUIX avec déclaration de projet

C - Évaluation environnementale



SOMMAIRE

I-		Evaluation des incidences Natura 2000	3
	A-	Évaluation globale des incidences potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité	3
	B-	Évaluation des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	5
	C-	Évaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire	6
	D-	Évaluation des incidences sur le fonctionnement écologique du site	8
	E-	Incidences cumulées avec d'autres projets	9
11-		Évaluation des incidences du projet sur les autres thématiques environnementales	9
	A-	Évaluation des impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestie	rs9
	B-	Évaluation des impacts du projet sur l'agriculture et la sylviculture	9
	C-	Évaluation des impacts du projet sur la géomorphologie et le réseau hydrographique	10
	D-	Évaluation des impacts du projet sur le paysage	10
	E-	Évaluation des impacts du projet sur les nuisances et les pollutions	12
	F-	Évaluation des impacts du projet sur la production de déchets	12
	G-	Évaluation des impacts du projet sur les risques naturels et technologiques	12
	H-	Évaluation des impacts du projet sur le climat et la qualité de l'air	13
Ш	-	Mesures environnementales proposées suite à l'étude des incidences	13
		Bibliographie	15

I- ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

A- Évaluation globale des incidences potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité

Le dispositif d'évaluation des incidences s'inscrit dans la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » d'une manière bien spécifique. En effet, l'évaluation des incidences ne s'intéresse qu'aux impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui justifient l'existence du site Natura 2000. Le porteur de projet doit évaluer si son projet aura des impacts significatifs sur ces derniers, c'est-à-dire s'ils sont de nature à remettre en question l'existence du site par exemple (forte diminution des effectifs d'une population, disparition ou dégradation de surfaces importantes d'un habitat). Si c'est le cas, il doit voir comment son projet peut être adapté pour éviter ou réduire ses impacts. Si malgré tout, les impacts restent significatifs, le projet ne pourra pas être autorisé par le service instructeur, sauf dans quelques cas bien spécifiques qui nécessiteront alors la mise en place de mesures compensatoires. Ces cas spécifiques concernent notamment les projets d'intérêt public majeur voir un intérêt public majeur lié à la santé ou sécurité publique ou procurant des bénéfices importants pour l'environnement dans le cas où le site impacté abrite des espèces ou habitats d'intérêt communautaire prioritaires.

La nature des incidences sur les habitats et les espèces peut être classée comme suit :

- **Incidence directe** : incidence directement attribuable aux travaux et aménagements projetés ;
- **Incidence indirecte** : incidence différée dans le temps ou dans l'espace, attribuable à la réalisation des travaux et aménagements ;
- **Incidence temporaire** : incidence liée à la phase de réalisation des travaux, nuisances de chantier, notamment la circulation des véhicules de chantier, le bruit, les vibrations. L'incidence temporaire s'atténue progressivement jusqu'à disparaître ;
- **Incidence permanente** : incidence qui ne s'atténue pas d'elle-même avec le temps. Une incidence permanente est dite réversible si la cessation de l'activité la générant suffit à la supprimer.

L'importance de l'incidence est évaluée selon quatre niveaux de gradation :

- **Incidence nulle** : incidence suffisamment faible pour que l'on puisse considérer que le projet n'a pas d'incidence ;
- **Incidence faible** : incidence dont l'importance ne justifie pas de mesure environnementale réductrice ;
- **Incidence modérée** : incidence dont l'importance peut justifier une mesure environnementale réductrice ou compensatoire ;
- **Incidence forte** : incidence dont l'importance justifie une mesure environnementale réductrice ou compensatoire.

Les incidences possibles sur la faune et la flore lors de la construction de l'antenne-relais sont :

- Une perte d'habitat à cause de l'utilisation de la zone concernée ;
- Une perturbation des animaux, notamment à cause des nuisances sonores ;
- Des perturbations dues à la présence d'hommes et de machines ;
- La destruction d'espèces animales ou végétales.

Les incidences possibles pendant l'exploitation et les opérations d'entretien sont :

- Des nuisances sonores ;
- Une perturbation des animaux due à la présence d'hommes et de machines ;
- Des effets dus aux radiations : perte indirecte d'habitat (éloignement de certains animaux de leur territoire de chasse) et perturbation de colonies (expulsion de la colonie de certains animaux).

Il n'existe pas d'effets évidents rapportés sur la faune et la flore des radiations émises par les antennes-relais, du moins quand elles restent en dessous des limites requises. On ne peut donc pas établir une limite d'exposition particulière pour les zones Natura 2000 (Verschaeve L. & Bervoets L., 2012).

Le tableau suivant présente de manière générale les effets potentiels du projet, par phase (travaux et fonctionnement), sur les habitats et les taxons potentiellement présents sur le site de l'étude.

In	cidences générales du projet sur les habitats et les espèces						
Habitats naturels et plantes	Dans le cas du projet d'implantation de l'antenne-relais, les impacts potentiels sur les habitats naturels sont l'altération et la destruction des habitats. En ce qui concerne les plantes, on relève la destruction potentielle des espèces.						
Oiseaux	Dans le cas du projet d'implantation de l'antenne-relais, il existe trois types d'impacts possibles pendant la phase des travaux : - le dérangement des espèces (notamment pendant la période de nidification), - la destruction des espèces, - la destruction ou l'altération des habitats des espèces.						
	En période de nidification, la zone d'étude accueille une diversité relativement importante d'oiseaux (et potentiellement des oiseaux communautaires). Les travaux peuvent induire une perte et un fractionnement des habitats très limités pour les oiseaux nicheurs forestiers au regard de la couverture globale de la forêt sur le secteur et de la faible emprise du projet.						
	L'impact en termes de perte d'habitat (disparition d'une partie des ressources alimentaires) est faible pour les oiseaux hivernants, étant donné la faible superficie impactée par le projet, la faible attractivité de la zone d'étude à cette période et l'existence de milieux similaires proches en abondance.						
	L'implantation de l'antenne-relais n'ayant pas d'effet barrière, l'impact est jugé nul sur les oiseaux migrateurs.						
	Aucun n'impact n'est identifié sur l'avifaune une fois les travaux terminés et l'antenne-relais en fonctionnement. Le risque de collision avec l'antenne-relais est considéré comme nul (absence de mouvement comparé à une éolienne).						
Chiroptères	Dans le cas du projet d'implantation de l'antenne-relais, il existe trois types d'impacts possibles : - la perte de territoires de chasse, - le dérangement des espèces, - la destruction des espèces.						
	L'intensité de ces impacts dépend de l'écologie de ces espèces, de leur représentation sur le site d'étude et des caractéristiques des travaux prévus. Par sa faible proportion, le déboisement lié au projet ne sera pas de nature à porter atteinte aux territoires de chasse des chiroptères ou à leurs potentiels gîtes sylvicoles.						
Autres groupes faunistiques	La réduction et la modification temporaire des habitats naturels durant le chantier engendrent une perte d'espaces utilisés potentiellement par les mammifères terrestres pour chasser et se reposer, ce qui entraîne un déplacement temporaire des espèces sur les milieux similaires alentour. Ces espèces sont toutefois communes et auront la faculté de se réapproprier les lieux après le chantier.						
	L'impact de la phase chantier sur les autres groupes faunistiques est faible également : le milieu forestier étudié est peu favorable aux reptiles, amphibiens et insectes. L'absence de mares forestières et d'ornières sur la zone d'implantation minimise les incidences sur les amphibiens.						

En première approche, le projet d'implantation de l'antenne-relais est donc susceptible d'affecter les sites Natura 2000. A ce titre, une évaluation plus précise de ses incidences doit être réalisée en application de l'article R.414-23 du Code de l'environnement.

Au regard des effets potentiels du projet, l'évaluation des incidences est poursuivie sur :

- les habitats et la flore d'intérêt européen ayant justifié la désignation des sites ;
- l'avifaune et les mammifères d'intérêt européen (dont les chiroptères) et leurs habitats d'espèces à proximité du secteur d'implantation ;
- les insectes d'intérêt européens et leurs habitats d'espèces, à proximité du secteur d'implantation.

B- Évaluation des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

L'implantation de l'antenne se situe sur une hêtraie-sapinière qui est un habitat communautaire mais non prioritaire de la directive « Habitats - Faune - Flore ».



Zone d'implantation de l'antenne-relais (photo AUTB, février 2020).

L'évaluation des incidences tient compte :

- des caractéristiques du projet, de la faible superficie concernée (20 m²) et de la coupe de 5 arbres (hêtres et sapins) ; L'habitat ne sera donc pas significativement modifié par le projet ;
- du caractère commun de cet habitat au sein de la ZSC : il figure parmi les mieux représentés à l'échelle du site Natura 2000 ;
- de l'état de conservation satisfaisant de cet habitat au sein de la ZSC et de l'inertie écologique offerte par la taille du massif forestier du secteur du Ballon d'Alsace; l'implantation affectera l'habitat, mais de manière très localisé; Cette incidence est négligeable à l'échelle du massif;
- des infrastructures déjà présentes sur le site (bâtiments, pistes de ski et remontées mécaniques, sentiers de randonnée) et d'une fréquentation touristique importante sur la zone (aussi bien en été qu'en hiver).

Les effets restent très localisés et le projet n'aura <u>aucune incidence significative</u> sur les habitats de l'Annexe I ayant mené à la désignation de la ZSC.

C- Évaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Evaluation des incidences sur les espèces de la directive « Habitats - Faune - Flore » ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 :

Nom commun	Nom esigntifique	Enjeux et incidences								
Nom commun	Nom scientifique	Intensité	Commentaires							
Mammifères										
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Faible	La zone d'étude est susceptible d'être exploitée en tant que zone de chas Pour rappel, les gîtes d'hibernation de ces deux espèces sont les cavit							
Grand Murin	Myotis myotis	Faible	naturelles (grottes) ou artificielles (tunnels, galeries). Les gîtes de reproduct correspondent aux bâtiments et cavités souterraines.							
Murin de Bechstein	Myotis bechsteini	Faible	La zone d'étude est susceptible d'être exploitée en tant que zone de chasse, d'hivernage et de reproduction. En effet, l'espèce peut hiberner et se reproduire dans les arbres creux. L'activité consécutive au projet n'entrainera pas de dérangement vis-à-vis de l'espèce, cependant la phase des travaux (notamment l'abattage des arbres) pourrait entrainer une destruction d'individus. Cette analyse est également valable pour les espèces « non Natura 2000 » potentiellement présentes sur le site d'étude. Il est à noter qu'aucun arbre avec des cavités n'a été observé à proximité immédiate du secteur d'implantation.							
Castor d'Europe	Castor fiber	Nul	L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.							
Lynx boréal	Lynx lynx	Nul	Le domaine d'activité de l'espèce couvre de vastes surfaces (plus de 20 000 ha).							
Poissons										
Lamproie de Planer	Lampetra planeri	Nul	Ces trois espèces ne sont pas présentes sur la zone de projet.							
Loche d'étang	Misgurnus fossilis	Nul								
Chabot commun	Cottus gobio	Nul								
Invertébrés										
Damier de la succise	Euphydryas aurinia	Nul	Le projet n'entraine pas la destruction des prairies ou des plantes-hôtes de l'espèce (Succise des prés, Knautie des champs).							
Ecrevisse à pattes blanches			L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.							
Plantes										
Vosges		Nul	L'habitat de la Bruchie des Vosges n'est pas présent sur la zone de projet. Elle est principalement observée dans des habitats humides, oligotrophes à mésotrophes, modifiés par des perturbations. De plus, il s'agit d'une espèce rare, où les localités signalées sont peu nombreuses et localisées géographiquement. L'espèce n'est pas connue sur la commune de Lepuix.							

Le projet n'aura <u>aucune incidence significative</u> sur les espèces de l'Annexe II ayant mené à la désignation des ZSC.

Évaluation des incidences sur les espèces de la directive « Oiseaux » ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 :

Nom commun	Nom scientifique	Enjeux et incidences								
	-	Intensité	Commentaires							
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Faible	Cette espèce fréquente les milieux ouverts ou enfrichés, avec la présence d'arbustes épineux. Sa présence sur la zone d'étude est possible.							
Cigogne noire	Ciconia nigra	Nul	Ces trois espèces ne sont pas présentes sur la zone de projet.							
Sarcelle d'hiver	Anas crecca	Nul								
Fuligule morillon	Aythya fuligula	Nul								
Milan noir	Milvus migrans	Faible	Le Milan noir peut être observé sur la zone. En revanche, sa nidification e absente car l'espèce recherche les grandes vallées alluviales, les bords d'étang et les zones humides.							
Milan royal	Milvus milvus	Faible	La zone d'étude est favorable à cette espèce (présence de grands arbres) et un seul couple pourrait y nicher (territorialité). Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé. En particulier, des échecs de reproduction sont probables. Néanmoins, les Milans étant fidèles à leurs nids d'une année sur l'autre, un échec de reproduction entrainerait certainement le déplacement du couple sur un autre site. L'occurrence de l'impact de dérangement se limiterait uniquement à la période des travaux. Les incidences directes ou indirectes prévisibles ne remettent donc pas en question l'état de conservation de la population à l'échelle de la ZSC (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein des massifs forestiers).							
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Faible	La zone d'étude est favorable à l'espèce. L'évaluation des incidences est identique à celle consacrée au Milan royal, en précisant que les deux espèces ne pourraient pas cohabiter (un seul couple de rapaces sur le site).							
Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Faible	L'espèce fréquente les milieux rupicoles (notamment pour la reproduction).							
Gélinotte des bois	Bonasa bonasia	Faible	Cette espèce forestière vit dans les forêts résineuses ou mixtes. Sa présence sur le site est limitée en raison de la fréquentation touristique tout au long de l'année.							
Grand Tétras	Tetrao urogallus	Faible	La présence de l'espèce n'est pas connue sur la zone de projet. Le Grand Tétras est très sensible au dérangement et la présence touristique tout au long de l'année sur le secteur témoigne de son absence.							
Pluvier guignard	Charadrius morinellus	Nul	Le Pluvier guignard peut être observé sur le secteur seulement en période de migration (très occasionnel).							
Hibou grand-duc	Bubo bubo	Faible	L'espèce fréquente les sites rupestres pour sa nidification (crevasses entre les rochers, falaises).							
Chevêchette d'Europe	Glaucidium passerinum	Faible	La zone d'étude est favorable à ces espèces mais aucune cavité n'a été observée dans les arbres qui seront abattus sur la zone d'implantation.							
Chouette de	Aegolius funereus	Faible								
Tengmalm Martin-pêcheur Alcedo atthis Ni d'Europe		Nul	L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.							
Pic cendré	Picus canus Faible		Les trois Pics de la ZSC sont forestiers, cités sur la commune, et							
Pic noir Pic mar	Dryocopus martius Dendrocopos medius	Faible Faible	potentiellement présents sur la zone d'étude (boisements évolués). Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé pendant la période des travaux. En particulier, des échecs de reproduction sont probables pour des nichées. Néanmoins, les incidences directes ou indirectes prévisibles sont négligeables à l'échelle de la population du site (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein des massifs forestiers). Cette analyse est également valable pour les oiseaux « non Natura 2000 » de la zone d'étude.							

Le projet n'aura <u>aucune incidence significative</u> sur les espèces de l'Annexe I ayant mené à la désignation des ZPS.

Les populations d'espèces communautaires potentiellement présentes sur la zone d'implantation et susceptibles de subir les effets négatifs du projet présentent des ratios marginaux au regard des populations du site. Il s'agit d'espèces communes ou assez communes, leur occupation est temporaire ou l'utilisation de la zone est à des fins essentiellement d'alimentation ou de transit.

Seuls des gîtes arboricoles de chiroptères (pour 1 espèce communautaire) sont potentiellement existants sur le secteur d'implantation, mais n'ont pas été relevés lors de la visite de terrain (absence de fentes dans les arbres qui seront abattus). Il en est de même pour les oiseaux cavernicoles (absence de loges) et les rapaces (absence de nid sur le site d'implantation).

Il convient donc de ne retenir ici que la dégradation d'habitat d'espèces et la perturbation d'espèces avec des effets faibles en raison de leur sensibilité aux perturbations.

Les effets ne sont pas de nature ni d'ampleur à modifier de manière significative l'état de conservation des populations des zones Natura 2000 à proximité.

D- Évaluation des incidences sur le fonctionnement écologique du site

La fragmentation des milieux naturels par les infrastructures linéaires (autoroutes, TGV...), l'urbanisation, l'agriculture intensive... est considérée comme l'une des principales causes de la perte de biodiversité dans les pays occidentaux.

La Trame verte et bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques, composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Ce réseau est défini par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Franche-Comté, adopté par arrêté préfectoral en décembre 2015.

D'après le SRCE, la zone de projet se situe :

- à proximité d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers ;
- sur un corridor régional de la sous-trame des milieux en mosaïque paysagère (lisières, haies, pré-bois) ;
- sur un corridor régional des milieux xériques ouverts.

Il est important de préciser que la cartographie du SRCE, représentée au 1/100 000ème, ne doit pas faire de zoom pour son interprétation. Le tracé des continuités écologiques régionales doit être précisé localement pour sa déclinaison à une échelle plus fine dans les projets.

Ainsi, l'étude de la TVB du SCoT du Territoire de Belfort à une échelle plus fine, fait ressortir que la zone d'implantation se situe à l'intérieur d'un réservoir de biodiversité de la soustrame des milieux forestiers. L'action qui en découle est le maintien du continuum forestier.

Le déboisement prévu pour l'implantation de l'antenne-relais reste ponctuel (20 m²), ce qui n'est pas de nature à créer de coupure au sein des boisements impactés. Il est prévu de couper 5 arbres.

Le projet prévoit également la pose d'un grillage rigide d'une hauteur de 2 mètres pour la mise en sécurité de l'installation.

La superficie impactée par les aménagements est faible et les différentes espèces animales impactées disposent d'importantes possibilités de report sur des milieux similaires à proximité. Le dérangement sera limité à la période des travaux et les animaux pourront reconquérir cet espace dès la fin du chantier.

Compte tenu de l'évaluation des incidences sur les espèces et des caractéristiques du projet, ce dernier n'entrainera aucune dégradation significative des flux biologiques au sein des ZSC.

Le projet n'aura <u>aucune incidence significative</u> sur le fonctionnement écologique locale et régional.

E- Incidences cumulées avec d'autres projets

La nécessité de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est renseignée par l'article R122-5 II 5° e) du Code de l'environnement qui précise les projets à intégrer dans l'analyse. Il s'agit des projets qui :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 du Code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

Les avis de l'autorité environnementale ont été consultés en janvier 2020 sur les sites :

- de la MRAE Bourgogne-Franche-Comté,
- de la MRAE Grand-Est.
- de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,
- de la DREAL Grand-Est.

Il en ressort qu'aucun projet, ayant des incidences cumulées avec l'implantation de l'antenne-relais, n'a été identifié à proximité du Ballon d'Alsace.

Les effets cumulés avec d'autres projets sont jugés comme nuls dans cette étude d'incidence.

Compte tenu des conclusions précédentes, aucune mesure environnementale n'est nécessaire dans le cadre stricte de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet prévoit tout de même la plantation de 30 Alisiers blancs pour maintenir les oiseaux sur le site. Les travaux de replantation seront réalisés par l'ONF.

II- ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

A- Évaluation des impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers

Le phénomène d'artificialisation des sols est lié à l'urbanisation, or le projet d'implantation de l'antenne-relais couvre une surface très réduite. Un terrassement devra être réalisé seulement au niveau de la zone d'implantation de l'antenne-relais (20 m²). L'impact de cette construction sera donc très faible.

Préalablement à l'implantation de l'antenne-relais, il conviendra de réaliser un défrichage dont le projet prévoit la coupe de 5 arbres (hêtres et sapins).

Les impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers sont jugés faibles.

B- Évaluation des impacts du projet sur l'agriculture et la sylviculture

L'implantation de l'antenne-relais est envisagée sur un secteur forestier, géré par l'Office nationale des forêts (ONF) en forêt domaniale. Elle est localisée en bordure des pâturages de la station touristique de la Gentiane.

Le projet prévoit la coupe de 5 arbres (hêtres et sapins) et la replantation de 30 Alisiers blancs.

Les impacts du projet sur la gestion forestière et l'agriculture sont jugés nuls.

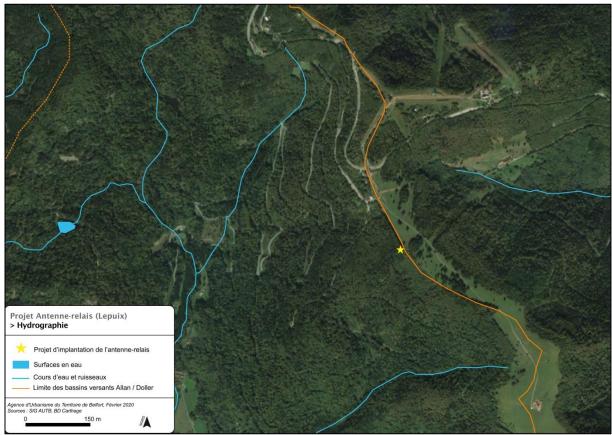
C- Évaluation des impacts du projet sur la géomorphologie et le réseau hydrographique

Le projet se situe sur le granite des Ballons, dont les sols ne sont pas concernés par des aléas de retrait-gonflement des argiles, ni par des mouvements de terrain liés à la nature argileuse des sols.

Le projet ne se situe pas sur un secteur marqué par l'hydrographie. Seuls quelques ruisseaux sont présents, mais pas à proximité immédiate du site d'implantation.

D'après les pré-inventaires de la DREAL (2012) et du conseil départemental du Territoire de Belfort (2015), le site d'implantation ne présente pas de milieux humides.

Les impacts du projet sur le réseau hydrographique et l'écoulement des eaux sont jugés nuls.



Réseau hydrographique à proximité du site d'implantation de l'antenne-relais.

D- Évaluation des impacts du projet sur le paysage

La zone d'implantation de l'antenne-relais se situe sur le lieu-dit « Le Plain de la Gentiane ». La montagne vosgienne combine des reliefs très contrastés et une occupation du sol inégalement répartie, la forêt ne laissant que les parties hautes en pelouses et les fonds de vallées étroites en prairies. L'urbanisation y est très peu présente si ce n'est sous forme de hameaux et fermes isolées.

Le projet se localise à l'intérieur du site classé du Ballon d'Alsace d'une superficie de 600 ha. Ces sites ont pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâtis et leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation...).

Le changement paysager lié à la réalisation du projet se traduit par le dépassement de l'antenne-relais au-dessus de la canopée (étage supérieur de la forêt).

Le projet prévoit l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 36 mètres.

Le paysage du site de la Gentiane est déjà bien façonné par la main de l'homme. On peut y observer un certain nombre d'infrastructures et de bâtiments qui viennent se mélanger au paysage naturel (pistes de ski et remontées mécaniques, canons à neige, banderoles, cabanons, chemins en graviers, bâtiments du SMIBA...).

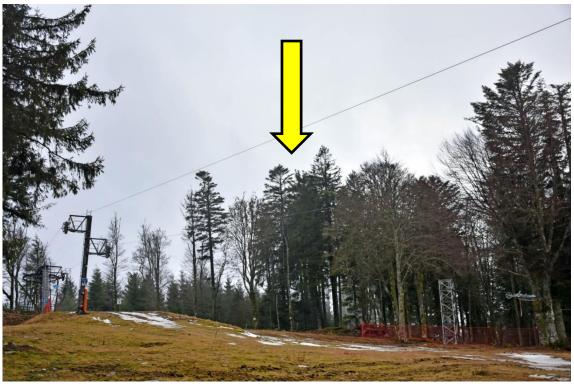
La région du Ballon d'Alsace offre un paysage général montagneux et arboré. Le projet prévoit l'implantation d'un pylône treillis dont la transparence permet de confondre ce support aux arbres existants. Le choix de la couleur verte sombre (RAL 6003) permet de limiter l'impact visuel.

La masse forestière existante à proximité du projet offre des opportunités d'intégration dans le paysage simples à traiter.

Les impacts du projet sur le paysage sont jugés moyens.

Afin de réduire l'impact paysager, il est nécessaire de limiter au maximum le défrichement autour de la zone d'implantation.

Le projet prévoit de restaurer la lisière forestière entre le site d'implantation et les prairies de la Gentiane et de replanter 30 Alisiers blancs.



Localisation de la zone d'implantation de l'antenne-relais dans la forêt (photo AUTB, février 2020).



Infrastructures et équipements déjà présents sur le site de la Gentiane (photo AUTB, février 2020).

E- Évaluation des impacts du projet sur les nuisances et les pollutions

Le projet pourra être une source de nuisances sonores, limitées pendant la période du chantier.

Les nuisances sonores pendant l'exploitation seront limitées uniquement aux travaux d'entretien.

Il faudra veiller à ce qu'aucun produit polluant ne se répande dans le milieu naturel. L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien est également à proscrire intégralement sur le lieu du projet.

Les nuisances et les pollutions liées au projet seront limitées sur le site.

F- Évaluation des impacts du projet sur la production de déchets

Les matériaux extraits pour implanter l'antenne-relais seront évacués dans la carrière la plus proche.

Il est prévu d'installer une benne de récupération des déchets de chantier sur le site. Les déchets seront évacués dans la déchèterie la plus proche.

Le projet a un impact très limité sur la production de déchets.

G- Évaluation des impacts du projet sur les risques naturels et technologiques

Aucun risque naturel ou technologique n'est connu à proximité du site.

Le projet n'est pas de nature à soumettre la population à de nouveaux risques.

H- Évaluation des impacts du projet sur le climat et la qualité de l'air

D'après la Carte stratégique air (CSA) de février 2016, réalisée par Atmo Bourgogne-Franche-Comté, le lieu-dit « Le Plain de la Gentiane » se situe dans une zone d'exposition limitée aux polluants.

Les impacts du projet sur le climat et la qualité de l'air sont jugés nuls.

III- MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSEES SUITE A L'ETUDE DES INCIDENCES

Compte tenu des conclusions précédentes, aucune mesure environnementale n'est nécessaire dans le cadre stricte de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

Néanmoins, dans la ligne du principe de « respect de l'environnement » porté par le maître d'ouvrage, et pour une meilleure intégration environnementale du projet, ce chapitre intègre des mesures de réduction des incidences. Ces mesures permettent d'éviter ou de supprimer les incidences sur les milieux et les espèces. Une mesure de compensation est également proposée.

<u>Les éléments suivants s'apparentent à des mesures de réduction des impacts potentiels en phase chantier</u> :

• La période du chantier :

Les travaux sont prévus au cours du 3^{ème} trimestre 2020.

Il est préconisé de réaliser les travaux de déboisement et d'implantation de l'antenne-relais en dehors des périodes de reproduction de la faune, c'est-à-dire à partir de mi-octobre. Un animal perturbé durant sa période de reproduction, va dépenser beaucoup d'énergie pour se déplacer, alors qu'il est déjà affaibli, et cela peut conduire à l'échec de la reproduction.

Périodes :	sensible	s pour	la réalis	sation c	des trav	aux en	fonctio	n des ta	xons.			
	Janvier	Février	Mars	Avril	Маі	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Habitats naturels et flore				Périod		de sen	sible					
Oiseaux			Période sensible									
Mammifères (hors chiroptères)			Pério	Période sensible								
Chiroptères				Période sensible								
Amphibiens et reptiles			Pério	de sen	sible							
Insectes				Période sensible								

• L'accès au site d'implantation :

Lors de l'ensemble des travaux, il faudra veiller à limiter la circulation sur les milieux naturels, en particulier les prairies. En effet, celles-ci peuvent accueillir des plantes patrimoniales. De plus, un certain nombre d'oiseaux prairiaux (Pipit des arbres, Alouette des champs) nichent au sol et le risque d'écrasement des nids est un enjeu à prendre en considération (si les travaux se déroulent pendant la période de nidification).

Les déplacements des véhicules et des camions nécessaires à la réalisation de ce projet devront reprendre au maximum les infrastructures existantes (routes et chemins), afin de limiter les impacts sur les habitats naturels.

Le projet ne prévoit pas de création de chemin mais la pose de plaques de roulement le temps du déplacement des engins.

La limitation des nuisances :

Afin de limiter le dérangement de la faune, les travaux devront être réalisés en période diurne et les nuisances sonores limitées. Le projet prévoit une intervention réduite en termes de durée d'action pour limiter le bruit (3 semaines de chantier).

Le projet prévoit la réalisation des travaux par héliportage afin de réduire la durée d'intervention. La drop zone de l'hélicoptère sera sur le parking de la station.

Une pelleteuse sera utilisée pour la création du massif et une grue permettra le levage du pylône. Il faudra veiller à ce qu'aucun produit polluant ne se répande dans le milieu naturel.

• La délimitation des emprises du chantier :

La surface de défrichement devra être limitée au maximum et délimitée sur le terrain. L'emplacement a été sélectionné avec l'ONF sur une zone peu arborée. Les 5 arbres à couper ont été identifiés sur le site le 23 septembre 2019. Une compensation est prévue.

• La prévention de l'apparition d'espèces invasives :

Des dispositions devront être prises pour éviter la propagation d'espèces invasives sur le site. Il faudra veiller à ne pas ramener sur le site de la terre infectée (Renouée du Japon, Solidages...).

<u>Les éléments suivants s'apparentent à des mesures de réduction des impacts potentiels en phase exploitation et entretien :</u>

• L'entretien de la zone d'implantation de l'antenne :

Les travaux d'entretien de la zone d'implantation (débroussaillage et coupes des repousses de la végétation) devront être réalisés pendant les périodes favorables à la biodiversité.

A cette fin, le calendrier de travaux établi en phase chantier sera repris. Celui-ci-mentionne la période idéale de réalisation des travaux de coupe de mi-octobre à fin février.

L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien est à proscrire intégralement sur le site d'implantation.

Les éléments suivants s'apparentent à des mesures de compensation des impacts de <u>l'implantation de l'antenne-relais</u>:

La plantation d'arbres :

Le projet prévoit la plantation d'arbres d'une manière « désordonnée » et non alignée pour conserver un aspect de pousse naturelle.

Elle sera composée de 30 Alisiers blancs pour maintenir les oiseaux sur le site. Les travaux de replantation seront réalisés par l'ONF.

Le projet prévoit également la restauration d'un muret sur 30 mètres linéaires (dont une partie est aujourd'hui écroulée).

BIBLIOGRAPHIE

CRPF (2005). Document d'objectif Natura 2000 « Fôrets et ruisseaux du Piémont vosgien dans le Territoire de Belfort. PNRBV, Espace naturel comtois, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. 151 pages.

Hugonnot V., Celle J., Gourvil J., avril 2012. *Bruchia vogesiaca* Nestl. ex Schwägr.. Fédération des Conservatoires botaniques nationaux. 2 pages.

INPN (2019). Données issues des formulaires standards de données des sites Natura 2000 :

- FR4202002 Vosges du sud. 17 pages.
- FR4211807 Hautes-Vosges, Haut-Rhin. 18 pages
- FR4301348 Piémont vosgien. 12 pages.
- FR4312024 Piémont Vosgien. 10 pages.

LPO Franche-Comté (2018). *Les oiseaux de Franche-Comté*. Répartition, tendances et conservation. Biotope. 480 pages.

Ministère de l'écologie et du développement durable (2004). Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000. 93 pages.

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (2004). Document d'objectifs (DOCOB) du site des Vosges du Sud – Secteur du Ballon d'Alsace – Cahier 1 – Les éléments de présentation et de synthèse. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. 72 pages.

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (2004). Document d'objectifs (DOCOB) du site des Vosges du Sud-Secteur du Ballon d'Alsace - Cahier 2 - Les éléments techniques et scientifiques. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. 94 pages.

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (2011). Document d'objectifs (DOCOB) de la Zone de protection spéciale « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » - Cahier 1 - Eléments de présentation et de synthèse. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. 130 pages.

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (2011). Document d'objectifs (DOCOB) de la Zone de protection spéciale « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » - Cahier 2 - Annexes scientifiques et techniques. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. 130 pages.

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (2015). Catalogue des habitats naturels d'intérêt communautaire des Hautes-Vosges.

SFR (2019). Dossier de présentation du programme New Deal. 72 pages.

SIGOGNE (2020). Données faunistiques et floristiques sur la commune de Lepuix.

Verschaeve L. & Bervoets L. (2012). *Influence des antennes de téléphonie mobile sur les sites Natura 2000 dans la Région de Bruxelles Capitale.* Institut Scientifique de la Santé Publique de Bruxelles, Université d'Anvers. 141 pages.